

CROATIE



Nom officiel : République de Croatie (Republika Hrvatska) - Indépendance en 1991 (ex Yougoslavie)
 Capitale : Zagreb (688 163 habitants)
 Langue officielle : Croate
 Appartient aux Nations Unies depuis 1992, à l'OTAN depuis 2009, à l'Union Européenne depuis juillet 2013
 C'est le 28^{ème} Etat membre de l'Union européenne
 Monnaie : Kunas (1 Kuna = 0,13 €)



	Croatie	France	UE (28)	Croatie/France
Superficie	56 594 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	9%
Population *	4,1 Millions	67,2 Millions	512,7 Millions	6%
PIB **	49 Mrd €	2 292 Mrd €	15 383 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA ¹ **	62	104	100	60%
Indice de développement humain ***	0,831	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ***	46 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	75,0 années	79,5 années	78,2 années	- 4,5 années
Espérance de vie des femmes **	81,3 années	85,7 années	83,6 années	- 4,4 années
Taux de fécondité **	1,42	1,92	1,60	- 0,5 point
Taux de naissances hors mariage **	20%	60%	43%	- 40 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans**	71%	76%	79%	- 5 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans**	61%	68%	68%	- 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	5%	22%	27%	- 17 points
Taux de chômage / population active*	8%	9%	7%	+ 1 point
Population en risque de pauvreté avant TS**	27%	24%	26%	+ 3 points
Population en risque de pauvreté après TS**	20%	13%	20%	+ 7 points
% en situation de privation matérielle sévère**	10%	4%	10%	+ 6 points
Revenu médian disponible/habitant **	6 210 €	22 077 €	16.909 €	28%

Sources : Eurostat données 2018 (*), Eurostat et Ocde pour temps partiel données 2017 (**), rapport PNUD 2018 (données 2017) pour l'IDH (***)

¹SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN CROATIE²

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

L'assurance invalidité-vieillesse survivants et les prestations familiales sont gérés par l'Institut croate d'assurance pension, [Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje \(HZMO\)](http://www.mirovinsko.hr), A. Mihanovića 3, 10000 Zagreb, Tél. : 00 385 1 4595 500 - www.mirovinsko.hr. L'Institut a 5 services et 15 bureaux régionaux.

L'Institut est sous la tutelle du [Ministère du travail et du système des pensions](#) pour l'assurance pensions et sous la tutelle du [Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale \(Ministarstvo za demografiju, obitelji, mlade i socijalnu politiku\)](#) pour les prestations familiales.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants et les jardins d'éveil sont gérés par les municipalités ou par des associations. Ils sont supervisés par le Ministère des Sciences, de l'éducation et des sports.

2. Personnes couvertes

Le régime de sécurité sociale est applicable à toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle (salariée ou non) et à leurs ayants droit.

3. Dépenses de protection sociale

En 2016, les dépenses de protection sociale représentent 21% du PIB (34% en France).

Dépenses par habitant (en euros)

	Croatie	France	Moyenne UE 28	Croatie/France
Prestations de protection sociale	2 343	11 042	7 657	21%
Familles enfants	198	787	642	25%
Exclusion sociale	32	316	161	10%

Source : Eurostat - données 2016

4. Financement de la protection sociale

Depuis le 1er janvier 1999, les prestations familiales ne sont plus financées par les cotisations des salariés mais sont à la charge du budget de l'Etat. Le financement des autres « risques » se partage entre employeurs et salariés, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les travailleurs non-salariés cotisent pour les mêmes risques et aux mêmes taux que les travailleurs salariés (versement des cotisations salariales et patronales reprises pour leur compte aux mêmes taux et même plafond), excepté le risque chômage duquel ils sont exclus.

Le total des cotisations des employeurs est de 17,2% et celui des salariés de 20%.

Taux de cotisations patronales et salariales au 1^{er} janvier 2018 ¹

Risques	Employeur	Salarié
Maladie, maternité	15%	0
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants) ²	0	20%
Chômage	1,7%	0
Accidents travail, maladies professionnelles	0,5%	0

1. L'assiette minimale mensuelle est de 3 048 Kunas (396 €) et l'assiette maximale de 48 120 Kunas (6 256 €)
 2. Tout salarié est affilié obligatoirement au régime par répartition. L'affiliation au système par capitalisation est obligatoire pour les personnes de moins de 40 ans.

Source : CLEISS, données 2018

² Source : site du CLEISS

II. POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocations pour enfant à charge

Les prestations familiales sont versées sous conditions de ressources et de résidence pour les enfants à charge de moins de 15 ans (19 ans en cas d'études ou de formation professionnelle, 21 ans en cas de maladie grave et sans condition de ressource, 27 ans en cas de handicap).

Trois montants de prestations par enfant correspondent à trois tranches de revenus par membre du ménage

- inférieur à 543 Kunas (74 €) : 41 €
- de 543 à 1110 Kunas (74 à 152 €) : 34 €
- de 1119 à 2320 Kunas (152 à 315 €) : 27 €³

Une majoration de 500 Kunas (65 €) est versée pour le troisième enfant et de 1 000 Kunas (130 €) pour le quatrième enfant et chacun des suivants. Cette prestation est majorée de 15 % pour les parents isolés et de 25% pour les orphelins de père et de mère ou lorsque l'enfant est handicapé.

83% des ménages croates sont propriétaires de leur logement. Les villes accordent l'accès aux logements sociaux (en nombre inférieur à la demande). Une aide au logement est accordée aux ménages avec des revenus de moins de 68 € par mois et par membre du ménage : 1,8% des ménages en bénéficient et 2,4% si l'on y ajoute les bénéficiaires des aides au chauffage⁴.

b) Allocations de naissance

Les parents qui résident en Croatie depuis au moins 12 mois ont droit à une allocation de naissance forfaitaire de 2328 Kunas (303 €). Une prestation supplémentaire de 500 Kunas (65 €) est versée pour la naissance du 3^{ème} enfant et de 1 000 Kunas (130 €) à partir du 4^{ème} enfant. Certaines villes versent des allocations de naissances supplémentaires qui peuvent atteindre 8 000 € pour le 3^{ème} enfant.

c) Pour les naissances multiples et les familles nombreuses

En cas de naissances multiples ainsi que pour le 3^{ème} enfant et chacun des suivants, est versée une indemnité supplémentaire de 2 328 Kunas (303 €) pendant 24 mois, jusqu'aux 8 ans de l'enfant.

2. Les services aux familles

16% des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil formel, la quasi-totalité 30 heures ou plus par semaine (moyenne UE : 34%) et 52% des enfants de 3 à 6 ans fréquentent un jardin d'enfants (42% à 30 heures ou plus par semaine). Les disparités régionales sont marquées.

Presque tous les enfants sont préscolarisés l'année précédant la scolarisation obligatoire (7 ans) mais avec des horaires pas toujours compatibles avec une activité professionnelle à plein temps de leurs parents.⁵

3. Les mesures fiscales pour les familles

Les parents ayant un emploi bénéficient de déductions fiscales en fonction de leurs revenus et de leur nombre d'enfants.

III. COUVERTURE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

L'assurance maladie obligatoire couvre la majeure partie des habitants (tous les enfants de moins de 18 ans et les étudiants) et peut être complétée par une assurance complémentaire. A côté de ces deux assurances, une assurance maladie peut être souscrite auprès de compagnies privées afin d'accéder plus rapidement aux soins avec un meilleur niveau de remboursement.

³ Missoc – juillet 2018

⁴ Daniel Baturina, Gojko Bežovan, and Jelena Matančević - Local Welfare Systems as part of the Croatian Welfare State:- Housing, employment and child care – WILCO – publication N°5 – 2013.

⁵ Idem

2. La couverture maternité et les congés post-nataux

a) Congé maternité

Toutes les femmes résidant en Croatie et assurées dans le cadre du système de soins de santé peuvent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maternité.

Les indemnités maternité sont versées aux parents qui justifient d'une durée minimale d'affiliation de 12 mois consécutifs ou 18 mois au cours des 2 dernières années. Leur montant est de 100 % du revenu net moyen des six mois précédant le mois du congé obligatoire, avec un minimum de 2 328 Kunas par mois, soit 315 €, mais pas de plafond⁶.

Ces indemnités sont versées pendant 28 jours avant la date prévue de l'accouchement (45 jours en cas de complications de grossesse) et jusqu'aux 6 mois de l'enfant. Après une période de repos postnatal obligatoire de 70 jours, la mère peut céder le reste de ses droits au père. Le reste du congé peut aussi être pris à temps partiel avec un doublement de la durée et une réduction de moitié du montant.

b) Congé parental

A la fin du congé de maternité, les parents d'un 1^{er} ou 2^{ème} enfant ont droit chacun à 4 mois de congé parental indemnisés. Pour les couples à double revenu, 2 de ces 4 mois ne sont transférables à l'autre parent. Les parents peuvent en bénéficier jusqu'aux 8 ans de l'enfant, y compris à temps partiel (dans ce cas la durée est doublée). Le congé peut être pris par période de 30 jours minimum avec deux périodes par an au maximum.

En cas de naissances multiples ainsi que pour le 3^{ème} enfant et chacun des suivants, la durée du congé parental est portée à 15 mois par parent, entièrement transférables.

L'indemnisation du congé parental est de 100% des revenus moyens des 6 mois précédant le congé maternité avec un plafond de 3 991 Kunas (541 €) et un minimum de 2 328 Kunas (315 €). Au-delà de 6 mois de congé, la base d'indemnisation est abaissée à 70 % des revenus, avec le même plafond.

En 2016, la ville de Zagreb a instauré le statut de « parent gardien », dont les bénéficiaires reçoivent une allocation de 520 € par mois. Le statut peut être accordé aux parents sans emploi ayant trois enfants ou plus, jusqu'aux 15 ans de l'enfant le plus jeune. Elle exclut le droit de l'enfant à bénéficier de services d'accueil des jeunes enfants.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Toute personne résidant de façon permanente en Croatie, ayant épuisé ses droits aux autres prestations sociales, sans ressources et incapable de se procurer des ressources par la vente de biens immobiliers, a droit à l'allocation de subsistance calculée au regard d'un montant de 800 Kunas (104 €) par mois.

Une personne seule en incapacité de travailler perçoit 115% de ce montant, un parent isolé perçoit 100%, le membre adulte d'un ménage 60%, l'enfant d'une famille monoparentale 55% et l'enfant d'un couple parental 40%.

⁶ Missoc, juillet 2018